

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 juillet 2012

Projet de loi

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de verdure)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29871-524, dressé par la commune de Laconnex le 22 juin 2011, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création de deux zones 4B protégées et de deux zones de verdure), est approuvé.

² Un parking public peut être autorisé sur la zone de verdure créée sur la parcelle N° 10128, après consultation de la commission d'urbanisme, si la destination principale de cette zone est respectée.

³ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

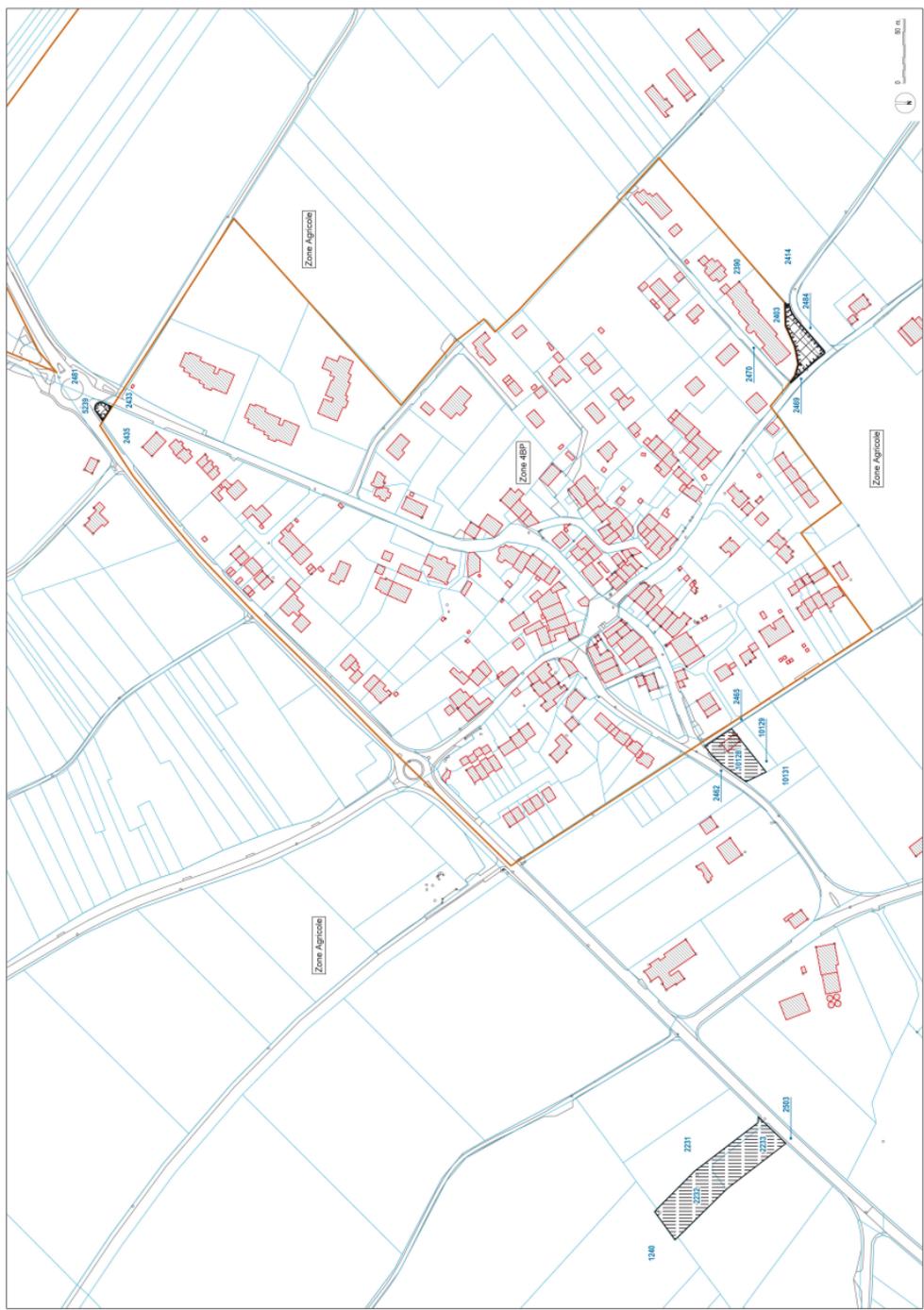
En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones 4B protégées et des zones de verdure (pour les bâtiments ayant des locaux à usage sensible au bruit), créées par le présent projet de loi.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29871-524 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Contexte

La zone 4B protégée du village de Laconnex est régie par un règlement de construction ainsi qu'un plan directeur qui lui est annexé, datant de 1973 et adopté par le Conseil d'Etat le 4 juillet 1974. Ces documents n'ayant pas été révisés depuis l'entrée en vigueur en 1980, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT), ils sont aujourd'hui caducs. Pour cette raison, la commune a mené une étude d'aménagement afin d'engager la révision de ces documents et de procéder à une modification partielle du plan des zones pour mettre en conformité les infrastructures et installations existantes. L'étude d'aménagement a débouché sur trois documents distincts et complémentaires:

- l'établissement d'un plan de site accompagné d'un règlement, remplaçant le règlement de construction ainsi que le plan directeur actuels;
- un plan de modification des limites de zones : la démarche d'initiative communale, fait l'objet du présent projet de loi;
- un plan directeur des chemins pour piétons.

La présente modification des limites de zones est d'initiative communale, conformément à l'article 15A al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT). La résolution du Conseil municipal a été votée le 13 décembre 2010.

2. Objectifs généraux

L'étude d'aménagement a mis en avant les enjeux et objectifs de développement suivants pour la commune de Laconnex :

- permettre une croissance modérée du village, tout en préservant les caractéristiques d'un village essentiellement rural. L'option retenue consiste à densifier la zone à bâtir existante en fixant dans le plan de site du village un indice d'utilisation du sol (IUS) de base de 0.4, ainsi que le prévoit le projet de plan de site N° 29827-524 et son règlement, qui suivent une procédure parallèle. Ceci pour répondre aux besoins locaux, plutôt que d'ouvrir à la construction de nouveaux secteurs;
- préserver le village ancien et sa morphologie caractéristique;

- garantir une meilleure gestion du territoire compris à l'intérieur de la zone 4B protégée. Cet objectif est atteint par l'augmentation de l'IUS (densification).
- mettre en conformité des constructions et installations existantes, actuellement situées en zone agricole. Ces dernières concernent 4 secteurs distincts.

Par ailleurs, la commune de Laconnex envisage de lancer une étude complémentaire en collaboration avec les communes voisines afin de définir plus précisément les besoins intercommunaux en équipements sportifs. Cette étude permettra l'élaboration d'un autre plan de modification des limites de zones qui fera l'objet d'un projet de loi séparé.

3. Présentation du projet

La modification des limites de zones selon plan N° 29871-524 porte sur 4 secteurs distincts :

- secteur 1 : place de jeux et parking derrière l'école,
- secteur 2 : caserne des pompiers,
- secteur 3 : chapelle et son parking,
- secteur 4 : cimetière.

- Secteur 1 – Ecole

Le périmètre du secteur 1 est situé dans la partie sud-ouest de la parcelle N° 2403, feuille cadastrale N° 19 de la commune de Laconnex.

Cette dernière est propriétaire de cette parcelle qui accueille l'école communale, une place de jeux arborée et un parking (9 places de stationnement en zone blanche).

L'école est affectée à la zone 4B protégée. Seuls la place de jeux et le parking sont en zone agricole, la limite de zone suivant le tracé de l'ancienne route. Lors de la réalisation de la route actuelle, la limite de zone n'a pas été modifiée.

Le déclassement en zone 4B protégée de la partie sud-ouest de la parcelle N° 2403, d'environ 720 m², permettrait de mettre en conformité les installations existantes.

- Secteur 2 – Caserne des pompiers

Le périmètre du secteur 2 est situé à la pointe nord-est de la parcelle N° 2435, feuille cadastrale N° 20 de la commune de Laconnex.

Cette dernière est propriétaire de la parcelle qui accueille la caserne des pompiers de la commune. Elle est affectée à la zone 4B protégée dans sa quasi-totalité, exception faite, de la pointe nord-est, en zone agricole.

Le terrain n'est pas cultivé et n'est, de ce fait, pas nécessaire à la survie d'une exploitation.

Le déclassement en zone 4B protégée du secteur 2, d'environ 120 m², vise à rendre cohérent le parcellaire et les zones d'affectation.

- Secteur 3 - Chapelle

Le périmètre du secteur 3 est situé sur la parcelle N° 10128, feuille cadastrale N° 9 de la commune de Laconnex, à l'angle de la route de l'Eaumorte et du chemin de Mollaz.

Cette parcelle, d'une surface de 959 m² et propriété de la Société catholique romaine de Soral-Laconnex, accueille une chapelle.

Le terrain est classé dans les « équipements publics/privés, installations techniques/militaires » dans l'inventaire de la zone agricole et jouxte la zone 4B protégée. En 2007, la commune avait sollicité une autorisation pour pouvoir y aménager un parking. Cet aménagement a été refusé car non conforme à la zone.

Le déclassement en zone de verdure, avec affectation complémentaire pour un parking public, vise à préserver la nature et permet la sauvegarde de l'écrin naturel qui marque une limite nette au développement du village et permettra la réalisation d'un parking utile à l'aménagement du lieu.

- Secteur 4 - Cimetière

Enfin, le périmètre du secteur 4 est situé hors du village, à l'ouest de ce dernier, le long de la Vy-Neuve.

D'une surface d'environ 2 811 m², ce périmètre est composé de la parcelle N° 2232 et, pour partie, de la parcelle N° 2233, feuille cadastrale N° 29 de la commune de Laconnex et propriétaire de celles-ci.

Le cimetière de Laconnex occupe la parcelle N° 2232 de 1 811 m². Il est accessible par un chemin d'accès donnant sur la route de Sézegin, le long duquel se situe un cordon boisé. Un parking est aménagé le long de ce chemin d'accès, sur la parcelle N° 2233.

Le cimetière est recensé comme « équipements publics/privés, installations techniques/militaires » dans l'inventaire de la zone agricole. Le terrain à l'ouest de la route d'accès est inventorié comme « grandes cultures, prés, pâturages, cultures maraîchères » et est actuellement cultivé.

En 2007, la commune a déposé une demande d'autorisation en procédure accélérée (APA) en vue de mettre en conformité le parking existant le long du chemin d'accès.

L'autorisation a été refusée, car non conforme à la zone.

Le déclassement en zone de verdure rendra l'affectation de la parcelle N° 2232 conforme à la zone, selon l'article 24 LaLAT.

Il est également proposé d'englober une partie d'environ 1 000 m² de la parcelle N° 2233 pour la mise en conformité d'un parking et pour permettre l'aménagement d'une aire de détente arborée en complément des équipements existants.

4. Conformité au droit

4.1 Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Le présent projet de loi est conforme aux objectifs et principes de l'aménagement du territoire, notamment par un usage rationnel du sol, une concentration des constructions et une desserte de bonne qualité en transports publics.

Il répond en outre aux principes fixés dans la LAT :

- la protection du milieu naturel : le projet ne porte pas atteinte au milieu naturel;
- la création et le maintien d'un milieu bâti harmonieusement aménagé : le projet tend à concentrer les installations proches du milieu déjà bâti.

4.2 Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal (PDCn), dans sa version mise à jour en 2010, adoptée le 6 octobre 2010 par le Conseil d'Etat et approuvée le 31 mars 2011 par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, identifie, dans sa fiche de mesures 2.06 « Villages », la commune de Laconnex comme un village hors agglomération.

Une utilisation rationnelle du sol est préconisée. Les extensions de la zone à bâtir doivent répondre à des critères précis.

La modification des limites de zones pour les secteurs proposés ne constitue pas en soi une extension de la zone à bâtir (pas de nouveaux

développements envisagés), il s'agit plutôt de mettre en conformité la situation existante et de laisser la possibilité de réaliser des aménagements complémentaires attenants aux infrastructures actuelles (chapelle, cimetière).

5. Consultation préalable de la population

Au mois de décembre 2010, une séance d'information publique a permis de présenter à la population l'ensemble des documents (énoncés au point 1).

Deux séances supplémentaires ont permis à chaque personne intéressée de venir poser des questions plus précises et ainsi d'obtenir des informations détaillées. Le présent projet de modification des limites de zones n'a pas suscité de remarques.

6. Perte de SAU (surfaces agricoles utiles)

Des mesures de soutien spécifiques seront engagées en faveur des exploitations agricoles directement concernées par le déclassement prévu par le présent projet de loi, afin de pallier à la perte partielle de leurs outils de travail.

7. Degré de sensibilité OPB

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB), il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones 4B protégées et des zones de verdure, pour les bâtiments ayant des locaux à usage sensible au bruit compris dans ces zones, créées par le présent projet de loi.

8. Suivi de l'étude

L'étude d'aménagement débouchant sur le plan de site, le plan des modifications des limites de zones et le plan directeur des chemins pour piétons, a été suivie par un groupe de pilotage composé de la mairie et de représentants du Conseil municipal de la commune de Laconnex. Ces documents ont été élaborés en liaison avec les services du département des constructions et des technologies de l'information (office du patrimoine et des sites, office de l'urbanisme), ainsi qu'avec les commissions consultatives.

9. Procédure

L'enquête publique ouverte du 14 février au 15 mars 2012 a suscité deux lettres d'observations auxquelles la commune a répondu. Le Conseil municipal de la commune de Laconnex a par ailleurs donné le 14 mai 2012, à l'unanimité, un préavis favorable au présent projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.